

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Lundi 23 mai 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Etaient présents : Monsieur KAHN Walter, Madame LENGLET Evelyne, Monsieur BOMY Didier, Monsieur BASTIEN Jean-Luc, Monsieur LE FICHANT Jean-Louis, Madame NEUVILLE Annie, Monsieur REQUIER Laurent, Madame BARBARA Margarète, Madame NEMPONT Josette, ~~Monsieur PRUVOST Gérard~~, Madame DAMBRON Camille, Madame HIOLIN Caroline, Monsieur FLAHAUT René, Monsieur CZEKALSKI André, ~~Monsieur PANNI Jérôme~~, ~~Madame BLANCHARD Laurence~~, Monsieur ABEEL Stéphane, Monsieur DUSANNIER François, Madame BIGOT Catherine, Madame DOUCHAIN Sylvie, ~~Madame MARTEL Céline~~, Madame LEPRETRE Kitty, Monsieur PRUVOT Jérôme, ~~Madame JUEZ Caroline~~, Madame HUART Thérèse, Monsieur LASSALLE Hervé, Madame LEFEBVRE Laurence, Monsieur KOVACS André et Madame GREBERT Cathy.

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

Absents excusés 5 conseillers municipaux rayés ci-dessus.

DELIBERATION N° 1

Pouvoirs : Mr PRUVOST Gérard pour Mme BARBARA Margarète
Mr PANNI Jérôme pour Mme LENGLET Evelyne
Mme MARTEL Céline pour Mr KAHN Walter

OBJET

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur CZEKALSKI André, Conseiller Municipal, est secrétaire de séance.

Enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Rapport, conclusions et
Avis du
Commissaire-Enquêteur

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi LAAF),

Approbation du
Document d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis de l'Autorité environnementale et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 décidant que la rédaction des pièces du Plan Local d'Urbanisme répond à la rédaction des articles L.123-1-2 et L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme comme antérieurement à la Loi ALUR,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme du 18 janvier 2016 au 17 février 2016 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec trois réserves en date du 19 avril 2016 du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis en date du 17 mai 2016 de la Commission d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'exposé en cinq points de Monsieur KOVACS André,

Vu l'exposé de Madame LEFEBVRE Laurence,

Vu les interventions respectives de Messieurs REQUIER Laurent et LASSALLE Hervé,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par le vote suivant :

POUR : 21 CONTRE : 3 ABSTENTION : 3

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

- PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme,

- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité compte tenu que la commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 30 janvier 2014.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Signé : Walter KAHN

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Walter KAHN



REÇU LE

31 MAI 2016

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**

